

Comment est calculé le montant de ma contribution aux frais d'hébergement en tant que bénéficiaire de l'aide sociale ?

La contribution est calculée en application de l'article L.132-3 du code de l'action sociale et des familles : **le bénéficiaire de l'aide sociale doit verser 90% de ses ressources**. Il conserve un minimum de ressources correspondant à 10% de ses ressources ou au minimum un centième de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) (121€ en janvier 2024). **Les personnes relevant du statut « personne handicapée » (mentionné sur la notification d'aide sociale) conservent au minimum 30% du montant en vigueur de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH).**



Les ressources de mon conjoint résidant à domicile sont-elles prises en compte ?

Oui, les ressources du conjoint à domicile sont prises en compte. Celui-ci conserve un minimum de 120% de l'[ASPA](#) et verse ce qui est supérieur pour participer à mes frais d'hébergement.

Quand et comment dois-je verser ma contribution ?

Dans l'attente de la notification d'aide sociale, je verse à l'établissement une provision correspondant à 90% de mes ressources. A réception de la notification, la somme est régularisée si nécessaire.

Je verse ma contribution tous les mois à l'établissement selon les modalités définies dans le contrat de séjour, en application de la notification de décision d'aide sociale et en tenant compte de l'actualisation de mes ressources.

RESSOURCES	
 Je verse par mois	 Je conserve par mois
Toute mon Aide Personnalisée au Logement (APL)	30% du montant en vigueur de l'AAH si je relève du statut « personne handicapée » (mentionné sur la notification d'aide sociale) ou 10% de mes ressources ou au minimum un centième de l'ASPA (121€ en janvier 2024).
Toute mon obligation alimentaire lorsqu'elle m'est versée suite à une décision du Juge aux Affaires Familiales.	Le montant que je verse à ma mutuelle (et au maximum 119€)
90% de mes ressources : <ul style="list-style-type: none"> • Pensions, AAH, ASPA ... • Intérêts d'épargne (livret A, LDD, ...) • Un taux annuel de 3% sur le capital non productif de revenus (compte courant, assurance vie) 	Le montant que je verse à ma tutelle (frais de tutelle)
Le cas échéant, la participation de mon conjoint à domicile	Le cas échéant le versement à effectuer à mon conjoint à domicile



Si je reçois des chèques énergie, je les donne à mon établissement.